

L'an deux mille vingt, le mercredi 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Compte-tenu de l'épidémie du Coronavirus, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Fêtes avec une limitation des personnes présentes.

**Etaient Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, Mme Carole LECONTE, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, M. Michel CHENOUD**

**Absents excusés : Mme Chloé NAVARRO a donné pouvoir à Mme Sonia LACAS  
Mme Hélène DESCARREGA a donné pouvoir à Mme DECHELLE  
M. Jean-Paul LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Yvan LEROY  
Mme Annie TRUVELOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe ROCHE  
M. Olivier BRANLE**

**Madame Diane DECHELLE a été élue secrétaire de séance.**

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose le contenu des différents articles composants le règlement intérieur pour le Conseil Municipal.  
Le Conseil à l'unanimité, accepte le présent règlement sans aucun amendement.

### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil les élus locaux ont droit le droit de bénéficier de formations individuelles adaptées à leurs fonctions.  
Pour les élus ayant reçu une délégation, une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé à formation de 18 jours maximum pour la durée de leur mandat.  
Les modalités sont données en séance.

Les conseillers municipaux indépendamment de leurs fonctions peuvent bénéficier de 24h de formation par année pendant toute la durée du mandat. Ces formations doivent être délivrées par des organismes agréés.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

Les fondamentaux de l'action publique locale.

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## MODIFICATION DU COÛT DES TRAVAUX EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU VICARIAT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses missions le SIEGE réalise des travaux donnant lieu à participation financière de la commune.

Par délibération en date du 17 février 2020 les travaux prévus rue du Vicariat et rue du bois (entre rue du Vicariat et rue St Martin) ont été acceptés avec une participation financière de 40.916.66 € dont 21.333.33 € au titre de l'investissement et 19.583.33 € au titre du fonctionnement.

Le coût des travaux étant modifié, le SIEGE demande l'établissement d'un avenant à la convention de participation.

Cet avenant prévoit que le coût définitif des travaux est de 38.041.67 € dont 23.458.34 € au titre de l'investissement et 14 583.33 € au titre du fonctionnement.

Après avoir délibéré le Conseil à l'unanimité accepte l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## CHOIX DES RUES POUR EFFACEMENT DES RESEAUX EN 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE propose d'entreprendre des travaux pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour la rue Franquette.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation est répartie de la manière suivante :

\*Investissement :

- Distribution publique :  
Montant TTC 115 000 €  
Dont Part Communale à 7 % H T 6708.33 €  
La TVA étant prise en charge par le SIEGE

- Eclairage Public :  
Montant TTC 40 000 €  
Dont Part communale à 20 % H.T 6 666.67 €  
La TVA étant prise en charge par le SIEGE

\* Fonctionnement :

- Réseau Télécom :  
Montant total TTC 30 000 €  
Dont Part communale à 30 % H.T +T.V.A 12 500 €  
LA TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE propose d'entreprendre des travaux pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication pour la rue Alexandre Laurent.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du dit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation est répartie de la manière suivante :

\*Investissement :

- Distribution publique :  
Montant TTC 120 000 €  
Dont Part Communale à 7 % H T 7 000 €  
La TVA étant prise en charge par le SIEGE

- Eclairage Public :  
Montant TTC 40 000 €  
Dont Part communale à 20 % H.T 6 666.67 €  
La TVA étant prise en charge par le SIEGE

\* Fonctionnement :

- Réseau Télécom :  
Montant total TTC 30 000 €  
Dont Part communale à 30 % H.T +T.V.A 12 500 €  
LA TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux
- s'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

### **REPLACEMENT DES LAMPES ECLAIRAGE PUBLIC RUE SYLVAIN SÉNÉCAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de remplacer les lampes de l'éclairage public de la rue Sylvain SÉNÉCAUX par des ampoules led avec participation du SIEGE. Ces travaux permettent de faire une économie d'énergie et d'améliorer l'éclairage public.

L'estimation du SIEGE est la suivante :

Montant total TTC 13 000 €  
Dont Part communale à 40 % H.T 4 333.33 €  
La TVA étant prise en charge par le SIEGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux
- s'engage à inscrire la somme au budget de l'exercice 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

### **MODIFICATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire expose que compte-tenu des différentes délibérations prises et des frais de procédure engagés pour la défense de la commune dans le cadre du jugement du Tribunal administratif, il convient de modifier le budget de fonctionnement suivant :

N° de compte	Désignation	Objet	Crédit	Débit
6541	Créances Admission en Non valeur	Loyers Pruvrel	20 300	
615232	Réseaux	Travaux enfouissement	14 600	
6227	Frais de contentieux	Honoraires Avocat	3 000	
6535	Formation des élus		2 000	
022	Dépenses imprévues			39 900

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité de modifier le budget ci-dessus.

## ACHAT D'ILLUMINATION

Monsieur le Maire expose que suite au remplacement des réverbères dans la rue du Bois, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles illuminations pour Noël.

Monsieur le Maire présente un devis de la Société DECOLUM d'un montant de 3 040.80 € H.T. soit 3 648.96 € T.T.C. correspondant à des illuminations identiques à ceux mis en place dans la rue Saint Martin en 2019.

Monsieur Jean-Philippe ROCHE refuse la proposition en l'état et émet le souhait de voir le remplacement d'une grande partie des motifs vieillots et qui ne correspondent pas forcément à des thèmes de Noël. Monsieur le Maire lui propose que la commission chargée des illuminations fasse cette étude en début 2021 à la période où les fournisseurs proposent des baisses de prix significatives. Néanmoins, il précise que si aucune acquisition n'est faite cette année, la rue du Bois ne pourra pas avoir d'illuminations sur les nouveaux réverbères.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à la majorité par : 9 voix pour, 3 abstentions et 2 contre d'accepter le devis de la Société DECOLUM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## COURS D'ESCRIME - ECOLE

Durant la période scolaire, les enfants de la commune participent à l'activité escrime (initiation escrime école primaire). Cette activité est réalisée dans le respect des règles de protection du Covid-19 (le matériel est désinfecté et nettoyé avant et après chaque séance).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette activité pour l'année 2020/2021.

Suivant le devis de Monsieur FILIPETTO, le coût pour 32 séances est de 2 144 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du Covid-19 la vie associative a été très perturbée et de nouvelles associations ont été créées.

Il convient de tenir compte que l'association des anciens combattants sera dissoute à leur demande et que le comité des fêtes n'a pu organiser aucune manifestation pendant l'année 2020.

De ce fait, il propose au Conseil municipal de modifier le budget et de verser des subventions suivantes :

Anciens Combattants (Unc)	00
Asalf	200.00
Baby Mambo	500.00
Comite Des Fêtes	00.00
Coopérative Scolaire	500.00
Ecole Buissonnière	550.00
Evn (Foot)	4.000.00
Formation Apprentissage Cfa Bâtiment	300.00
Maires Du Canton	30.00
Subvention Voyages Collèges	520.00
Subvention Cfaie	200.00
Unrpa	1.000.00
NEAUFLES ANIM	3.000.00
TEAM DE NEAUFLES	300.00
ELAN	300.00
NEAUFLES DANSES	300.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le versement de ces subventions.

## REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE POMPAGE ASSAINISSEMENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que le système de pompage de l'assainissement de la cantine et de l'école est défectueux. Il convient donc de changer les pompes.

L'entreprise VINCENT propose un devis comprenant la fourniture du matériel et l'intervention sur le site pour un montant de 3 880 € H.T soit 4 656 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte le devis de l'entreprise VINCENT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

La séance est levée à 21h40.